

4 NOVEMBER 2014

AG/SHC/4116

L'État de Palestine appelle la communauté internationale à de réels efforts pour faire avancer les droits des palestiniens

Soixante-neuvième session,
39e séance – matin

- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

COUVERTURE DES RÉUNIONS

L'État de Palestine a, aujourd'hui devant la Troisième Commission, appelé la communauté internationale à « de réels efforts pour faire avancer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ».

La Troisième Commission chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles a aussi entendu plusieurs intervenants défendre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et à des politiques plus solides de lutte contre les actes de racisme, de discrimination et de xénophobie contre les migrants et les minorités.

La Palestine, qui est intervenue à deux occasions au dernier jour du débat conjoint tenu par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, d'une part, et sur le droit des peuples à l'autodétermination, d'autre part, a assuré qu'elle restait engagée « à mettre fin de façon pacifique et légale à l'occupation israélienne commencée en 1967 ».

Israël a exercé son droit de réponse en affirmant que si l'Autorité palestinienne voulait retourner à la table des négociations, il lui faudrait d'abord cesser sa coopération avec le Hamas. « Il n'y a pas de solution alternative », a affirmé son représentant.

L'Observatrice de la Palestine a rappelé que, depuis 1967, Israël « la Puissance occupante » avait « institutionnalisé le racisme et la discrimination dans sa forme la plus barbare, une occupation étrangère militaire avec des éléments de colonialisme et d'apartheid ».

Fustigeant l'impunité tant du Gouvernement que des colons israéliens, elle a précisé qu'entre 90 % et 95 % des cas de violence commis par les Palestiniens faisaient l'objet d'enquêtes et de

poursuites, alors que 84 % des enquêtes sur des attaques de colons contre des Palestiniens se terminaient par un non-lieu.

Comme cela fut le cas hier, au premier jour du débat sur le droit des peuples à l'autodétermination, de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la reprise des pourparlers de paix entre l'Autorité palestinienne et Israël, et de la « solution de deux États ».

Alors que cette année marque le dixième anniversaire de l'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur le mur de séparation, la République islamique d'Iran a relevé que le Secrétaire général, dans son rapport sur le droit des peuples à l'autodétermination*, indiquait qu'il était temps d'examiner les mesures envisageables par la communauté internationale pour que le régime israélien se conforme au droit international.

L'Arménie, quant à elle, a déclaré à l'adresse de l'Azerbaïdjan que « le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh par des négociations fondées sur le principe du droit international est un impératif ».

Exerçant son droit de réponse, l'Azerbaïdjan a notamment rappelé que le « Conseil de sécurité réclame, depuis 1992, le retrait total de l'Arménie des territoires mentionnés ».

À l'instar d'autres pays, tels l'Iran ou la Colombie, l'Érythrée a lancé un appel pour « corriger les déséquilibres de l'histoire », y compris l'esclavage qui continue de toucher des millions de personnes. Ce pays a également invité les États Membres à prendre des mesures pour prévenir les attaques racistes et xénophobes contre les migrants, et encouragé à une meilleure politique d'intégration.

À titre d'exemple, la Turquie a déploré la réimpression dans des matériels didactiques d'un État membre de l'Union européenne d'une caricature « insultante » du Président turc et de la communauté migrante de ce pays.

La Colombie, dont 9,5 % de la population est d'origine africaine, a encouragé à l'adoption du Programme d'action proposé pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qu'elle a parrainée.

La Troisième Commission poursuivra ses travaux mercredi 5 novembre à 10 heures pour entamer l'examen des questions liées aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés.

* [A/69/342](#)

ÉLIMINATION DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE [POINT 66]

-- Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

([A/69/18*](#), [A/69/186](#), [A/69/318](#), [A/69/328](#), [A/69/329](#), [A/69/334](#), [A/69/340](#) et [A/69/354](#))

-- Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION ([A/69/338](#) ET [A/69/342](#))

Suite et fin du débat général

M. SAHAK SARGSYAN ([Arménie](#)) a souligné que le droit à l'autodétermination, y compris le droit de déterminer librement son statut politique avait été reconnu comme un des droits de l'homme fondamentaux dans l'article 1 des deux Pactes internationaux des Nations Unies. Or, la communauté internationale assiste à des situations où une réponse militaire et agressive a suivi l'exercice du droit à l'autodétermination, a déploré M. Sargsyan.

Mais, a-t-il souligné, une telle réaction ne revient qu'à légitimer les aspirations à l'autodétermination et prive l'agresseur de toute prétention à l'autorité sur les populations en question, ce qui, selon la délégation arménienne, s'est produit au Haut-Karabakh, où la riposte a culminé dans des pogroms sanglants contre les populations arméniennes de Bakou, Sumgait, Kirovabad et d'autres régions de l'Azerbaïdjan, puis une agression de plein fouet de l'Azerbaïdjan.

On ne peut pas reprocher à la population du Haut-Karabakh d'avoir assuré son autodéfense, car le contraire aurait débouché sur une annihilation totale et l'oblitération d'un peuple entier, a affirmé M. Sargsyan.

Le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh par des négociations fondées sur le principe du droit international est un impératif, mais il continue de se heurter à des discours de guerre, une course aux armementS et le refus de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'encourager la bonne foi, sans compter des violations du cessez-le-feu commises par l'Azerbaïdjan, a regretté la délégation arménienne. « Nous espérons que l'impératif de la paix finira par prévaloir », a-t-il assuré.

Soulignant que de nombreux États Membres avaient pu rejoindre les Nations Unies après avoir pu exercer leur droit à l'autodétermination, M. Sargsyan a conclu que le référendum écossais de

septembre 2014 était un bon exemple montrant qu'on peut établir un environnement propice à l'expression de la volonté de réaliser le principe du droit à l'autodétermination des peuples.

M. JEFFREY SALIM WAHEED ([Maldives](#)) a souligné que l'Assemblée générale avait réaffirmé, dans une résolution adoptée l'an dernier, que l'auto-détermination est une condition fondamentale pour le respect des droits de l'homme. Il a également rappelé que ce texte appelait par ailleurs les États responsables d'actes d'occupation, entre autres, à y mettre immédiatement un terme.

Il a dénoncé la persistance de l'occupation étrangère dans certaines parties du monde, faisant notamment observer que le déni du droit à l'autodétermination conduisait souvent au déni d'autres droits fondamentaux, notamment les libertés civiles, le droit à la propriété ou encore les droits culturels.

M. Waheed a plus particulièrement dénoncé le fait que le droit à l'autodétermination avait échappé aux Palestiniens « depuis bien trop longtemps ». Il s'est également déclaré gravement préoccupé par les pertes en vies humaines et l'aggravation des abus de droits de l'homme en Palestine. Il a plaidé en faveur de l'instauration de la solution à deux États.

Le représentant a par ailleurs estimé que les questions d'autodétermination devaient être résolues par l'intermédiaire de mécanismes inclusifs et consultatifs propices à l'échange d'information. Les différents groupes ethniques et linguistiques au sein d'un même territoire doivent pouvoir participer au processus de prise de décisions, a-t-il ajouté.

Mme FOROUZANDEH VADIATI ([République islamique d'Iran](#)) a mentionné le rapport [A/69/342](#) du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination qui donne un aperçu sur la réalisation de ce droit dans le cadre des activités de différents mécanismes de l'ONU relatifs des droits de l'homme. L'intervenante a mis l'accent sur l'analyse du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés et les implications de l'occupation et des colonies de peuples israéliens sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien, y compris Jérusalem-Est.

La représentante a aussi noté que tous les mécanismes des droits de l'homme avaient réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, notamment celui de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et d'établir un État souverain, indépendant et démocratique.

Elle a rappelé que juillet 2014 avait marqué le dixième anniversaire de l'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur le mur de séparation et que le Secrétaire général indiquait dans son rapport qu'il était temps d'examiner les mesures envisageables par la communauté internationale pour que le régime israélien se conforme au droit international.

La représentante iranienne a dénoncé par ailleurs les pratiques et politiques d'occupation assimilables à celle de l'apartheid et de ségrégation, de même que la poursuite des colonies de peuplement et du mur, ce qui équivaut de facto, selon elle, à l'annexion de certaines parties du territoire palestinien occupé.

Elle a ensuite défendu les droits de peuples autochtones et aborigènes au Canada et leur droit à l'autodétermination, au développement et à déterminer leurs priorités et stratégies de développement.

Mme NADYA RASHEED (État de Palestine) a déclaré que depuis 1967 la puissance occupante avait institutionnalisé le racisme et la discrimination dans sa forme la plus barbare, une occupation étrangère militaire avec des éléments de colonialisme et d'apartheid.

De nombreuses politiques d'Israël liées aux colonies dans le Territoires palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, reviennent à une « ségrégation de facto », a affirmé Mme Shaheed, mentionnant des cas d'inégalité et de séparation entre les Palestiniens et les colons israéliens liés à l'utilisation des routes et infrastructure ou l'accès des services de base ou à l'eau.

Une ségrégation également manifestée de façon physique par l'existence du mur de séparation, dont 85 % se situe sur le territoire palestinien, de contrôles routiers et d'un régime de permis qui ne vise que la population palestinienne.

Les violations persistantes par Israël de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973, prouvent bien l'intention d'Israël de continuer ses politiques s'apparentant à l'apartheid, aux dépens d'un peuple entier, et en fin de compte aux dépens de la paix.

Mme Shaheed a également déploré le « haut degré d'impunité » dont jouissent des colons israéliens pour leurs attaques contre des Palestiniens et leurs biens, en dépit de la notoriété de ces actes. Entre 90 % et 95 % des cas de violence commis par les Palestiniens font l'objet d'enquêtes et de poursuites, alors que 84 % des enquêtes sur des attaques de colons contre des Palestiniens se terminent par un non-lieu.

Elle a aussi dénoncé une flambée de racisme anti-arabe violent en Israël, attisé selon elle par des responsables gouvernementaux, avant d'évoquer le sort des citoyens israéliens palestiniens, qui constituent le cinquième de la population mais sont traités comme des citoyens de seconde ou troisième zone.

Mme TAMTA KUPRADZE (Géorgie) a déclaré que la lutte contre la discrimination était l'une de priorités majeures de son pays qui a pris des mesures significatives cette année pour remédier aux questions liées au racisme et à la discrimination raciale à l'échelle nationale, notamment des changements d'ordre législatif. Ainsi, en mai dernier, le Parlement a adopté une loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination afin d'éradiquer les pratiques discriminatoires tant du secteur public que privé et de garantir à tous les individus la jouissance des droits énoncés dans la loi indépendamment de son statut, y compris son orientation sexuelle.

La Stratégie et le Plan national sur les droits de l'homme est également un point de départ. Adopté par le Parlement en avril 2014, le plan repose sur un processus inclusif impliquant toutes les agences étatiques et les organisations internationales et non gouvernementales. Échelonné sur sept années, il définit les politiques nationales de la lutte contre la discrimination sous l'angle des droits de l'homme.

Par ailleurs, l'intervenante a souligné que le Gouvernement géorgien continuait de se heurter à des défis en vertu de ses engagements relatifs aux droits de l'homme dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, qui demeurent sous occupation militaire. La population géorgienne, principalement concentrée dans le district de Gali, en Abkhazie, vit sous la menace constante de harcèlements, d'enlèvements, d'abus physiques et d'autres crimes contre les groupes ethniques géorgiens.

Elle a en outre dénoncé l'installation d'une barrière de fil de fer barbelé le long de la ligne d'occupation qui limite lourdement la liberté de mouvement de la population vulnérable qui nécessite une assistance médicale d'urgence. De la même façon, et en dépit de nombreux appels de la communauté internationale, plus d'un demi-million de personnes déplacées à l'intérieur et de réfugiés sont encore privés de leur droit fondamental à un retour sûr et dans la dignité. Le Gouvernement géorgien, pour sa part, n'épargne aucun effort pour répondre aux besoins des populations des deux côtés de la ligne d'occupation, a-t-elle ajouté, en évoquant l'aide médicale dispensée en coopération avec les agences des Nations Unies.

Mme ELSA HAILE (Erythrée) a jugé regrettable que des millions d'individus ou des groupes continuent d'être ciblés du fait de leur race, religion ou genre par des partis ou mouvements extrémistes xénophobes.

Le volume et l'intensité de ces messages haineux sont tels que la communauté internationale se doit d'y réagir, a fait valoir la représentante érythréenne.

La délégation a également exprimé son inquiétude pour le sort des migrants visés par la violence raciste et xénophobe en Europe et en Amérique du Nord, qui se voit encore aggravé par le manque de protection juridique. L'Érythrée appelle les États Membres à prendre des mesures

pour prévenir les attaques racistes et xénophobes contre les migrants, et pense qu'une meilleure politique d'intégration pourra permettre de les combattre, a-t-elle fait valoir.

Enfin la délégation a lancé un appel pour corriger les déséquilibres de l'histoire, y compris l'esclavage qui continue de toucher des millions de personnes, et elle a appelé tous les États à faire l'effort nécessaire pour rapidement adopter la Décennie des personnes d'ascendance africaine.

La délégation érythréenne a souligné qu'il était important que la réalisation du droit à l'autodétermination soit promue et respectée par tous. En tant que pays qui a sacrifié deux générations à la quête pour l'autodétermination, l'Érythrée soutient pleinement la validité de ce principe, a-t-elle conclu.

M. YIGIT CANAY (Turquie) a déclaré que depuis 2001, le pays s'est lancé dans une série de réformes juridiques, y compris l'adoption d'un nouveau Code pénal, pour aligner sa législation avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale. Il a pris note de la déclaration faite hier par l'Union européenne ainsi que des rapports de l'Agence européenne des droits de l'homme révélant une prévalence de crimes racistes et xénophobes, ainsi que la discrimination dans l'accès à l'éducation ou la santé dans ses États membres.

Il a cité comme exemple la publication dans un manuel scolaire d'une caricature « insultante » qui représente de manière négative le Président et la communauté turcs vivant dans un pays de l'Union européenne. De tels actes guidés par la liberté d'expression contreviennent à l'esprit et à la lettre de la Convention et de la Déclaration de l'Union européenne sur la discrimination raciale et constituent une violation flagrante du droit de la personne, tout comme des incitations à la haine, à l'islamophobie et à la xénophobie, qui n'ont aucunement leur place dans les démocraties, a-t-il commenté.

Mme MARÍA P. DÁVILA (Colombie) a noté que les représentants de la région s'étaient engagés en faveur de l'égalité de droits des personnes d'ascendance africaine. Tel qu'indiqué dans les rapports, les recherches prouvent que ces personnes de par le monde continuent de vivre dans une situation économique et sociale de mauvaise qualité, avec un accès limité à l'éducation, au logement, à la santé, à la justice, elles sont victimes de violence commises par la police et leur participation politique est très limitée, a-t-elle déploré.

Pour sa part, la Colombie est un pays pluriethnique, il s'agit d'un des pays les plus divers de l'Amérique, et la population d'origine africaine représente 9,5 % des habitants du pays. Le cadre normatif du pays se fonde sur le principe de l'équité et de la différence, et impose des mesures positives en faveur des groupes pouvant être victimes de discriminations, a déclaré la

représentante. Elle a mentionné notamment un progrès significatif avec une loi sur la discrimination.

Soulignant que la Colombie encourageait l'adoption de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, elle a assuré que l'État colombien souhaitait avancer sur la pleine jouissance des droits fondamentaux, consacrés dans le droit interne, mais qu'il les encourage également au niveau régional et international.

Mme MARÍA LUZ MELON (Argentine) a fait état de l'élaboration et la mise en œuvre depuis 10 ans d'un plan national d'action qui va au-delà de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, établi sur la base d'un diagnostic fouillé de la situation réelle sur le terrain. Elle a également évoqué la loi sur la discrimination dans les médias audiovisuels qui vise à l'éradication de toute information insultante ou à caractère raciste et discriminatoire.

Dans le cadre du sport, elle s'est félicitée des recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme. Elle a fait état d'accords avec plusieurs clubs de footbals et avec l'Association argentine du football pour lutter contre la haine et l'antisémitisme dans le sport.

Dans le domaine de l'enseignement, un institut est chargé de l'examen des matériels didactiques et corpus pédagogiques pour garantir leur harmonisation avec la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La déléguée a aussi affirmé que tous ces efforts étaient conduits avec une forte participation des organisations de la société civile.

Mme NADYA SHAHEED (État de Palestine) a déclaré que le droit à l'autodétermination avait été non seulement ignoré de façon flagrante, mais violé et piétiné par l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Depuis près de 50 ans, les Palestiniens ont non seulement été privés de leur droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs terres, mais ont également été soumis à une myriade de violations de leurs droits et libertés fondamentaux, a-t-elle ajouté, jugeant « particulièrement déplorable » la situation dans la bande de Gaza depuis huit ans, et les trois offensives militaires intervenues depuis six ans. En outre, a-t-elle précisé, plus de la moitié des Palestiniens sont apatrides, vivant comme des réfugiés, privés de leur droit au retour depuis près de 70 ans.

L'illustration la plus flagrante du déni par Israël du droit à l'autodétermination des Palestiniens est la poursuite de ses pratiques illégales et de sa politique du fait accompli, avec l'implantation de colonies du Territoire palestiniens occupé, y compris Jérusalem-Est. Au mépris total du droit

international et des appels de la communauté internationale, Israël continue sa campagne de colonisation illégale et d'annexion de facto du territoire palestinien, ce qui menace gravement la viabilité de la solution de deux États, a déploré Mme Shaheed.

En outre les quelque 520 000 colons illégaux, dont beaucoup sont armés et fanatiques, violent les droits de l'homme des Palestiniens, et l'absence de poursuites des crimes terroristes qu'ils commettent encourage la poursuite d'attaques dans une totale impunité. Les colons attaquent des Palestiniens en Cisjordanie en moyenne une fois par jour, selon une estimation du Bureau des affaires humanitaires citée par Mme Shaheed.

En outre la construction d'un mur de séparation, étroitement lié aux colonies qu'il vise à enchâsser, fait avancer la conquête de territoire, ce que montre clairement le fait que 85 % du mur est construit sur le territoire palestinien, a-t-elle dit.

Mme Shaheed a conclu en appelant la communauté internationale à de réels efforts pour faire avancer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, qui de son côté reste engagé à mettre fin de façon pacifique et légale à l'occupation israélienne commencée en 1967, a-t-elle dit.

Mme AMY E. MUEDIN (Organisation internationale pour les migrations) a affirmé que le monde traversait une époque de mobilité des personnes en quête d'un avenir meilleur. Paradoxalement, même dans les pays fiers par le passé d'être des États d'accueil, les migrants sont en butte à des actes de discrimination. Les échanges internationaux sur la politique migratoire sont hautement politisés, souvent de nature populiste dans de nombreuses régions. Elle a souligné que les problèmes étaient en fait ancrés dans des problèmes plus profonds dans les sociétés et que les migrants n'étaient que des boucs émissaires.

Elle a appelé toutes les parties prenantes à jouer leur rôle dans ce contexte en vue d'améliorer la perception des migrants. Elle a inscrit ces efforts dans la démarche mondiale à inverser les tendances actuelles hostiles aux migrants. L'OIM poursuit cet objectif grâce à l'information du public sur la situation des migrants et offre un fort partenariat aux États et aux institutions partout dans le monde.

Droit de réponse

L'Azerbaïdjan a répondu à la délégation arménienne en rappelant que les mesures de l'Arménie sur la sécession unilatérale du Haut-Karabakh étaient illégales, ce qui a été confirmé au plus haut niveau international. Il existe de nombreuses preuves sur la guerre d'agression, l'épuration ethnique et la mise en place d'entités séparatistes sur ce territoire. Le Conseil de sécurité a du

reste adopté quatre résolutions dans lesquelles il confirme, sans équivoque, que ces régions appartiennent à l'Azerbaïdjan.

En faisant la propagande de l'idée du droit à l'autodétermination, l'Arménie cherche à justifier l'épuration ethnique contre la population arménienne sur son territoire. En outre, l'Arménie a pris des mesures illicites et non consensuelles pour occuper un territoire et sa référence au référendum écossais n'a rien à voir avec cette situation.

L'Arménie doit bien savoir que depuis 1945 aucune entité créée par le recours à la force n'a été accueillie au sein des Nations Unies mais est, en revanche, un encouragement à la prolifération de la discrimination raciale. La délégation a également dénoncé la politique arménienne basée sur l'hégémonisme et l'idée de supériorité.

Israël a regretté avoir à reprendre la parole aujourd'hui, et a répété que l'Autorité palestinienne devait cesser sa coopération avec le Hamas si elle voulait sincèrement retourner à la table des négociations. Il n'y a pas de solution alternative, a-t-il dit.

Réagissant à la déclaration de l'Azerbaïdjan, le délégué de l'Arménie a réaffirmé le droit du peuple arménien du Haut-Karabakh à l'autodétermination et a réfuté la « prétention de l'autorité territoriale de l'Azerbaïdjan ». En réalité, c'est ce pays qui a attaqué les citoyens de cette région. La situation actuelle dans la région découle de l'utilisation de la force par l'Azerbaïdjan qui a en fait violé les résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles de 1993 invitant à cesser toutes les hostilités et à instaurer un cessez-le-feu durable.

L'Azerbaïdjan utilise notamment des mercenaires, a encore dénoncé le représentant de l'Arménie. S'agissant de la lutte contre la xénophobie et le racisme, il a noté que le Président de l'Azerbaïdjan avait déclaré récemment vouloir lancer une guerre. Sur terre, il n'y a pas de pouvoir plus fort que celui des peuples qui veulent se libérer du joug de l'occupation, a conclu le délégué.

L'État de Palestine a affirmé que les commentaires de son homologue d'Israël étaient prévisibles et que le détournement de la réalité n'avait rien à voir avec la lutte du peuple palestinien. Concernant la reprise des négociations, elle a souligné que le monde avait été témoin des exactions permanentes à l'encontre des Palestiniens, de la construction du mur de séparation, des destructions de maisons et de l'absence d'accès aux droits les plus élémentaires. « Voilà ce qu'Israël entend par négociations de paix », a-t-elle déclaré.

Le peuple palestinien ne renoncera jamais à son droit inaliénable à la paix, à la justice et à la vie. Tout le monde sait parfaitement qui a violé la solution de paix à deux États, a-t-elle conclu.

L'Azerbaïdjan a réfuté l'argument, « très fréquent », de l'Arménie. La question qui se pose consiste à savoir combien de fois une nation peut-elle utiliser son droit à l'autodétermination puisque l'Arménie est déjà un État. Elle a rappelé que le Conseil de sécurité réclamait depuis 1992 le retrait total de l'Arménie des territoires mentionnés, a insisté la déléguée.

D'autre part, les garanties de 2007 sur le Haut-Karabakh sont très claires mais l'Arménie ne fait rien dans ce sens. Elle a de nouveau jugé que les déclarations du Président de l'Arménie étaient en fait des déclarations de guerre, ce qui, a-t-elle dit, a même choqué les membres du Conseil de l'Europe.

L'Arménie a jugé impossible de ne pas répondre à « l'ensemble d'inventions et de mensonges » de l'Azerbaïdjan, et a refusé de légitimer les prétentions territoriales de ce pays sur le Haut-Karabakh. Il a répété l'attachement de son pays à la tolérance et à la lutte contre les inégalités et invité les citoyens à la paix et non à la guerre.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.